

BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU RELATIF AU SITE 30/32 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, la C.C.P.L. a modifié ses statuts afin d'y intégrer la compétence « *création et gestion d'une maison de services au public* ». Ces statuts ont été validés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

CONSIDERANT que, pour construire la maison de services au public, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, par délibération en date du 16 mai 2017, a décidé de retenir le site appartenant à la ville de Landivisiau sis 30-32 rue Georges Clemenceau (site de Kerhuella),

CONSIDERANT que la Ville, par bail emphytéotique en date du 30 avril 2009, conclu au rapport de l'étude notariale PRIGENT à Landivisiau, a mis à disposition de la C.C.P.L. le site précité pour une durée de 99 ans,

CONSIDERANT que, compte tenu de la prise de compétence précitée et afin de rendre éligible au fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) les travaux de construction de la future M.S.A.P.,

il convient de mettre fin au bail emphytéotique et de conclure avec la C.C.P.L. une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour les parcelles cadastrées :

- BN n° 321 d'une superficie de 2 581 m²,
 - BN n° 534 d'une superficie de 162 m².
- Soit une surface totale de 2 743 m².

VU l'avis de la commission « Economie - Projet Urbains - Fonciers » en date du 9 octobre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à mettre fin au bail emphytéotique signé avec la C.C.P.L.,

L'AUTORISE EGALEMENT à conclure avec la C.C.P.L. une convention de mise à disposition du site à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID.: 029-212901052-20171025-2017518-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2017.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

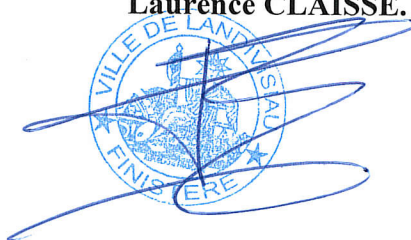
En Préfecture, le...~~2.5.OCT.2017~~

Et de la publication, le...~~2.5.OCT.2017~~

Fait à Landivisiau, le...~~2.5.OCT.2017~~

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascal NanTEL', is written below the printed name.